

**Séance ordinaire du
3 février 2020**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-08 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 13 janvier 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-09 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de janvier 2020 au montant de 55 153,68 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-10 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2020 au montant de 232 926,22 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-02-11 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OHRN

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette en date du 17 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-12 PAIEMENT DE LA RETENUE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la balance de la retenue spéciale pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Principale Ouest et de la route Melchior-Poirier au montant de 20 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-13 DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que la Municipalité désire régulariser la situation d'une partie de la rue publique et d'un terrain se retrouvant en zone agricole;

Attendu que le terrain et les bâtiments étaient utilisés dans les années 80 par le gouvernement du Québec comme entrepôt de menuiserie et comme maison de répit pour les personnes ayant un handicap et qui étaient placées en institution;

Attendu que le propriétaire actuel souhaite soustraire ce terrain de la zone agricole pour régulariser la situation et pour y construire des bâtiments à vocation multifamiliale qui seraient situés sur le réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour la construction de multifamiliales;

Attendu que la possibilité de nouvelles constructions à vocation multifamiliale soient desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre urbain est nulle;

Attendu que les lots visés par la demande 3 200 496 (rue existante) et 4 185 773 ont une superficie respective de 1 097 mètres carrés et 8 972 mètres carrés;

Attendu que cette demande d'exclusion permettrait d'offrir des nouveaux logements multifamiliaux dans notre municipalité sans nuire au secteur agricole;

Attendu que la Municipalité doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole pour se conformer à l'article 69.4 en présentant une demande d'exclusion;

Attendu que selon le classement des terres du Canada, le potentiel agricole des lots 3 200 496 et 4 185 773 limite sérieusement la gamme des cultures possibles puisque les sols sont composés de 60 % de sols organiques et de 40 % de surabondance d'eau;

Attendu que le potentiel agricole des lots avoisinants est de même catégorie que les lots visés;

Attendu que l'impact sur le territoire agricole est pratiquement nul puisqu'aucune agriculture n'a été faite sur ces lots depuis au moins 50 ans et que l'ensemble du lot 4 185 773 est présentement clôturé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est aussi d'avis que ce lot n'a pas à demeurer à vocation agricole puisqu'il a toujours été à des fins d'entreposage extérieur;

Attendu que le projet d'exclusion est conforme au règlement de zonage, au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'exclusion faite par la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard des lots visés par la demande afin de régulariser l'utilisation à des fins non agricole pour procéder à l'aménagement d'une rue publique et y implanter des bâtiments multifamiliaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-02-14 CESSION DU TERRAIN 4 269 892 AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
« LES PETITS SOLEILS MAGIQUES »**

Attendu que le CPE Les Petits Soleils Magiques doit procéder à construction d'une 2^e installation;

Attendu que la Municipalité possède un terrain voisin du centre de la petite enfance « Les Petits Soleils Magiques »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de céder à titre gratuit le terrain 4 269 892 au CPE Les Petits Soleils Magiques. Le terrain doit servir uniquement à la construction d'une deuxième installation; advenant que le projet ne se réalise pas, le terrain devra être remis à la Municipalité, et ce, aux frais du centre de la petite enfance. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général ou son adjoint à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-15 ACHAT DU TERRAIN 6 358 047

Attendu que nous devons aménager une virée pour les camions de déneigement à la suite de la fin d'une entente existante;

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 358 047;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition du terrain 6 358 047 ayant une superficie de 562 mètres carrés au prix de 2 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION MINEURE DU 500, RUE PRINCIPALE OUEST

Monsieur Francis St-Pierre présente la demande de dérogation mineure concernant le 500, rue Principale Ouest. Monsieur Francis St-Pierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2020-02-16

DÉROGATION MINEURE DU 500, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 500, rue Principale Ouest;

Attendu que la demande consiste à permettre le lotissement d'un terrain afin de séparer l'entreprise de la résidence;

Attendu qu'une fois subdivisé, l'immeuble ne respectera pas 4 marges latérales, soit à 5,88 mètres et 4,72 mètres côté est et 3,65 mètres et 6,71 mètres côté ouest au lieu de 6,9 mètres;

Attendu que le demandeur est de bonne foi puisqu'il a déposé une demande de dérogation mineure afin de valider s'il lui était possible de faire le lotissement avant toute transaction et travaux;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 15 janvier 2020 quant à la consultation publique tenue le 3 février 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 500, rue Principale Ouest pour le lotissement du terrain qui aura 4 marges latérales non conformes soit à 5,88 mètres et 4,72 mètres côté ouest et à 3,65 mètres et 6,71 mètres côté est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général